

68

(...)

Ramond Esquie Debte contenant
subroga(ti) et cancella(ti)on

**L an mil six cens quatre vingtz cinq et
le vingt quatriesme** jour du mois de **febvrier** apres
midy dans mon estude a **villemur** &^a regnant
louis &^a regnant louis (sic.) &^a pardevant moy
no(tai)re royal soubz(sig)ne et presanz les tesmoingz bas
nommes a este en personne **pierre esquié dit
brinoquet laboureur du consulat de villemur et
mettayer de la metterye appelée des oustris appartenant
a m(onsieu)r vacquié**, lequel de gré a recogneu debvoir
a **barthellémy ramond scieur de bois habitant
du lieu des filholz** presant et acceptant la somme
de vingt six livres sçavoir vingt deux livrs
dix solz pour la legitime valleur de trois sacz
six boisseaux un tiers bled que tant led(it) esquié
jean chambert laboureur et bernad terrancle brassier

.....

de vareennes se seroient obliges et pour plus g[rand]
quantité envers led(it) ramond et comme est expri[mé]
dans le contract de debte rettenu par moy no(tai)re
le sixiesme avril mil si cens quatre vingtz
deux et trois livres dix solz pour de despans esq[...]
lesd(its) esquié, chambert et terrancle dem(e)urent cond[emnés]
par appointemant rendu par m(onsieu)r le juge de vill[emur]
ou son lieutenant le neufiesme septambre dernier
laquelle somme de vingt six livres led(it) esq[uié]
promet et s oblige payer aud(it) ramond a la
prochaine feste de la magdellaine, et par ce que
lesd(its) esquié et terrancle ont payé aud(it) ramond
leur part et portion de bled qu ilz luy avoient
emprunté dans led(it) contract de debte, et qu()il
ne restoit a payer par led(it) chambert, que lesd(its)
trois sacz six boisseaux un tiers bled, et quy a
cause de ce led(it) ramond a poursuivy led(it)
appointemant de condemn(ti)on contre tous les
coobliges, et au moyen de la presant(e) obliga(ti)on
de lad(ite) somme de vingt six livres led(it) ramond
a mis et subrogé a son lieu droict place action
et ypotheque led(it) esquié et consant qu()en vertu
dud(it) contract de debte et appointemant de

condempna(ti)on il se fasse payer aud(it) chambert
de lad(ite) somme de vingt six livres, et qu'en
recevant icelle fasse toutes quittances vallables

.....

69

et necessaires, et moyenant led(it) payemant ainsin
faict par led(it) esquié, led(it) ramond a consanty
et consant a la cancella(ti)on dud(it) contract de debte
dud(it) jour sixiesme avril mil six cens quatre
vingtz deux, sans prejudice toutes foix de la
priorité de l()ypothèque que luy est acquise par
icelluy et de l()execution dud(it) app(oinctement) qu()il se reserve
par expres, et a tenir ce dessus parties chascune
comme les conserne ont obliges leurs biens qu()ont
submis aux rigueurs de justice et l ont juré
presans le sieur guillaume neyronis bourgeois
et jean vaissier mar(chan)t dud(it) villemur signes parties
ont dict ne scavoir et moy no(tai)re requis

(Suivent les signatures)

Neyronis Vaissier p(resen)t

Timbal not(aire)

[...] : *dans le pli du registre.*